



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 avril 2024

Délibération n° 7

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
12/04/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Roland LONJON à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Maryline BRUN

La séance a été levée à : 23H59

Rédacteur : Sandy ISSARTEL Police Municipale

Objet :	Fourrière automobile municipale : réactualisation des tarifs
----------------	--

Rapporteur : Brigitte BENAT

La fourrière automobile est un service public obligatoire pour une collectivité. Par arrêté préfectoral du 28 juin 2017, la Ville a obtenu un agrément qui lui permet d'exercer les missions de gardiennage des véhicules. Le site de dépôt des véhicules mis en fourrière est situé rue Hippolyte Malègue au Puy-en-Velay (site du Centre Technique Municipal).

La fourrière est actuellement gérée par une régie confiée au service de la Police Municipale. Les recettes proviennent des frais d'enlèvement et de garde des véhicules qui sont facturés aux usagers. Les dépenses correspondent aux frais relatifs à l'enlèvement des véhicules via un prestataire privé, la SARL Garage VEDEL.

Les tarifs d'enlèvement et de garde des véhicules doivent être établis par délibération du Conseil Municipal dans le respect des tarifs maxima fixés par arrêté ministériel.

L'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2021 fixe les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile pouvant être mis en œuvre par la collectivité territoriale. La revalorisation des frais concerne essentiellement l'enlèvement des voitures particulières.

Il est donc proposé de réévaluer les tarifs au niveau des montants maxima fixés par arrêté ministériel du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2021 comme suit :

- le tarif des immobilisations matérielles (+3,5 T, voitures particulières et autres véhicules immatriculés) passerait de 7,00 € à 7,50 €,
- le tarif des opérations préalables pour les autres véhicules immatriculés passerait de 7,00 € à 7,50 €,
- le tarif des opérations d'enlèvement pour les autres véhicules immatriculés passerait de 45,00 € à 45,50 €,
- le tarif d'enlèvement des voitures particulières passerait de 121,00 € à 127,50 €,
- le tarif de garde journalière des voitures particulières passerait de 6,00 € à 6,50 €,

Les autres tarifs restent inchangés ou sont supprimés :

- le tarif de frais d'expertise est supprimé.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement - Qualité de Vie du 26/03/2024

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE les tarifs maxima fixés par l'arrêté ministériel relatif aux frais de fourrière pour automobile du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2021. Ainsi la nouvelle grille tarifaire s'établit ainsi qu'il suit :
 - le tarif des immobilisations matérielles (+3,5 T, voitures particulières et autres véhicules immatriculés) passe de 7,00 € à 7,50 €,
 - le tarif des opérations préalables pour les autres véhicules immatriculés passe de 7,00 € à 7,50 €,
 - le tarif des opérations d'enlèvement pour les autres véhicules immatriculés passe de 45,00 € à 45,50 €,
 - le tarif d'enlèvement des voitures particulières passe de 121,00 € à 127,50 €,
 - le tarif de garde journalière des voitures particulières passe de 6,00 € à 6,50 €,
 - le tarif des frais d'expertise est supprimé.

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240411-DEL_2024_0040-DE



Signé le 10 avril 2024,
Le Secrétaire de séance,
BRUN Maryline,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 avril
2024